
DECISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à 35 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 26 mars 2020 nommant Pascal MATHIS directeur de l'hôpital Nord Franche-Comté et du centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 18 mai 2020;

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 juin 2021 nommant Laurent MOUTERDE, directeur d'hôpital, en qualité de secrétaire général à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le courrier PM/LM/OM – 2022-050 envoyé au Centre National de Gestion le 27 décembre 2022, affectant à compter du 1er janvier 2023, Laurent MOUTERDE, directeur d'hôpital, en qualité de directeur général adjoint à l'hôpital Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Mathilde COULON en qualité de secrétaire générale, chargée du projet de responsabilité populationnelle et environnementale à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 17 décembre 2024 nommant Hugo DA CUNHA, directeur d'hôpital, en qualité de directeur adjoint à la direction des affaires financières et du contrôle de gestion à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} janvier 2025;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juillet 2022, nommant Pierre MOSSÉ, directeur d'hôpital par détachement, en qualité de directeur chargé des ressources économiques et logistiques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu la décision DG n°2025-005, nommant à compter du 1^{er} janvier 2025, Pierre MOSSÉ, en qualité de directeur chargé des ressources économiques, logistiques et techniques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018 nommant Delphine BELLEC, directrice d'hôpital, en qualité de directrice chargée des affaires médicales et de la recherche clinique à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} juin 2018;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 juin 2018 nommant Karine DEMESY-NYCZ, directrice des soins, en qualité de coordinatrice générale des soins à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} avril 2018;

Vu l'arrêté du CNG en date du 20 décembre 2019 nommant Fabien HECK, directeur des soins, en qualité de directeur des soins à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} février 2020;

Vu la décision DG n°2022- affectant à compter du 1^{er} octobre 2022, Fabien HECK, en qualité de directeur des relations avec les usagers et de la qualité.

Vu la décision du directeur général de l'hôpital Nord Franche-Comté nommant Alain SARTER, ingénieur hospitalier titulaire, en qualité de directeur-adjoint à la direction des services techniques et de la sécurité à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Corinne CASOLI en qualité de directrice chargée du système d'information à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} mai 2018 (avenant du 2 mars 2018) ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Baptiste de SOUSA en qualité de directeur chargé de la direction des EHPAD et de la filière gériatrique à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Julien ANCENIS en qualité de directeur-adjoint à la direction du système d'information à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 03 janvier 2022;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée recrutant Christelle PETON en qualité de directrice-adjointe à la direction des ressources économiques et logistiques à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 02 mai 2022;

Vu la décision DG n°2025-006, nommant à compter du 1^{er} janvier 2025, Christelle PETON, en qualité de directrice adjointe à la direction des ressources économiques, logistiques et techniques au centre hospitalier Nord Franche Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée à Bavilliers.

Vu le contrat de travail à durée indéterminée nommant Pascal MOZON, en qualité de directeur chargé des ressources humaines et de la formation à l'hôpital Nord Franche-Comté et au centre hospitalier de soins de longue durée du Chênois à compter du 1^{er} octobre 2022;

Vu l'arrêté du CNG en date du 18 décembre 2023 nommant Laurence GANDON, directrice des soins, en qualité de directrice des soins chargée de la direction de l'Institut de formation aux métiers de la santé à l'hôpital Nord Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2024;

Vu la note de service 2023-080 concernant l'installation de Martine BECKER en qualité de cadre supérieure adjointe à la coordinatrice générale des soins ;

Vu la décision DG N° 2025-103 du 6 mai 2025 nommant M. le Dr Philippe SELLES, Médecin DIM à l'Hôpital Nord Franche-Comté et au CHSLD Le Chênois, « délégué à la protection des données au sein de l'HNFC et du CHSLD Le Chênois » ;

Vu le recrutement de Jérôme Gauthier au poste de Responsable Sécurité des Systèmes d'Information ;

Le directeur général de l'hôpital Nord Franche-Comté et du centre de long séjour le Chênois, décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 : DIRECTION GENERALE

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, monsieur Laurent MOUTERDE, chargé des fonctions de directeur général adjoint, a délégation pour assurer sa suppléance et signer tous actes, arrêtés, décisions, marchés, actes d'engagement et conventions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Après autorisation expresse du directeur général ou du directeur de garde administrative, madame Séverine HUPFER, attachée d'administration hospitalière contractuelle, est habilitée à effectuer toute démarche visant un dépôt de plainte, un signalement ou une dénonciation auprès des autorités de police, gendarmerie et justice.

Article 2 : SECRETARIAT GENERAL

Madame Mathilde COULON, Secrétaire générale chargée du projet de responsabilité populationnelle et environnementale, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Article 3 : DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ANALYSE DE GESTION

Monsieur Hugo DA CUNHA directeur chargé des finances et de l'analyse de gestion, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des finances et de l'analyse de gestion concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Hugo DA CUNHA, Madame Malika GUETTOUCHE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances et de l'analyse de gestion, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des finances et de l'analyse de gestion concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Madame Anaïs MARCHAND, attachée d'administration hospitalière contractuelle, est habilitée à signer toutes les pièces comptables relatives aux opérations de liquidation, mandatement des dépenses et émission de produits, les appels et remboursements de fonds ainsi que les certificats administratifs relatifs aux dépenses et aux recettes concernant l'hôpital Nord Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Madame Emilie KIENTZ, attachée d'administration hospitalière contractuelle, madame Céline POIROT et monsieur Alexandre BUCHER, assistants médico-administratifs sont habilités à signer tout document ou courrier afférent à la gestion des dossiers administratifs des usagers hospitalisés ou consultants, ainsi que les bordereaux de recettes et tous documents liés issus de la gestion administrative des patients de l'hôpital Nord Franche-Comté.

Madame Céline POIROT et monsieur Alexandre BUCHER, assistants médico-administratifs, sont habilités à signer les déclarations de naissance et de décès concernant l'hôpital Nord Franche-Comté.

Article 4 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Monsieur Pascal MOZON, directeur chargé des ressources humaines et de la formation, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires et des décisions ou contrats qui concernent les membres du comité de direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON, madame Karine DEMESY-NYCZ, coordinatrice générale des soins, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des procédures de recrutement des personnels soignants concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal MOZON, madame Sonia CHIESA, madame Katia MOREL, madame Lysiane PARINEY et madame Julie ZEDE, attachées d'administration hospitalière, sont habilitées à signer tout document ou courrier relevant de leur champ de compétences à la direction des ressources humaines et de la formation concernant l'hôpital Nord-Franche-Comté, et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Article 5 : DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Madame Delphine BELLEC, directrice chargée des affaires médicales et de la recherche clinique, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté, à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine BELLEC, madame Nadia KICA, madame Myriam WEBER et monsieur Julien THERAT, attachés d'administration hospitalière, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant du personnel médical concernant l'hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté à l'exception du prononcé des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine BELLEC, madame Elodie BOUVIER, coordinatrice d'étude clinique, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de la recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine BELLEC, madame Christelle TSCHAEN, assistante médico-administrative, coordinatrice des secrétariats médicaux, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de leur champ d'intervention.

Article 6 : DIRECTION DE LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Madame Karine DEMESY-NYCZ, coordinatrice générale des soins, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Karine DEMESY-NYCZ, madame Martine BECKER, cadre supérieure, adjointe à la direction des soins, monsieur Pascal MOZON, directeur en charge des ressources humaines et de la formation, sont habilités à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des soins concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Article 7 : DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ

Monsieur Fabien HECK, directeur chargé des relations avec les usagers et de la qualité, est habilité à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'hôpital Nord-Franche-Comté, le CHSLD le Chênois et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchements de monsieur Fabien HECK, madame Chantal PERROT, ingénieur hospitalier est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de la direction des relations avec les usagers et de la qualité.

Article 8 : DIRECTION DES RESSOURCES ECONOMIQUES, LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Monsieur Pierre MOSSÉ, directeur chargé des ressources économiques et logistiques, est habilité à signer tout document et courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Monsieur Pierre MOSSÉ est habilité à signer :

- Les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 215 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions y compris pour les activités de la pharmacie à usage intérieur et le laboratoire.
- Les engagements de dépenses et certifications du service fait imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOSSÉ, madame Christelle PETON, directrice-adjointe à la direction des ressources économiques, logistiques et techniques est habilitée à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources économiques, logistiques et techniques concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de Territoire du Nord Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOSSÉ et de madame Christelle PETON, monsieur Alain SARTER, responsable des projets et Monsieur Jérôme PORTE, ingénieur hospitalier sont habilités à signer tout document ou courrier relevant de leurs attributions à la direction des ressources économiques, logistiques et techniques concernant l'hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants et dans la limite de 5 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre MOSSÉ et de madame Christelle PETON, madame Maryse MOSCA et Madame Caroline SERY, attachées d'administration à la direction des ressources économiques, logistiques et techniques, sont habilitées à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction des ressources économiques, logistiques et techniques concernant l'hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et avenants, et dans la limite de 5 000€ HT.

Article 9 : DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

Madame Corinne CASOLI, directrice contractuelle chargée du système d'information, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté, le CHSLD le Chênois et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Madame Corinne CASOLI est habilitée à signer :

- Les actes d'engagement des marchés et des avenants d'un montant inférieur à 215 000 euros HT ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés relevant de ses attributions.
- Les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication imputés en section d'investissement et d'exploitation, ainsi que les lettres de notification et de reconduction de l'ensemble des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne CASOLI, monsieur Julien ANCENIS, directeur-adjoint contractuel, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction du système d'information, ainsi que les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication imputés en section d'investissement et d'exploitation, concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne CASOLI et de monsieur Julien ANCENIS, monsieur Jérôme GAUTHIER, responsable de production contractuel, est habilité à signer tout document ou courrier relevant des attributions de la direction du système d'information, ainsi que les engagements de dépenses et certifications du service fait relatifs aux systèmes d'information et de télécommunication imputés en section d'investissement et d'exploitation, concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté, à l'exclusion des actes d'engagement des marchés et des avenants.

PROTECTION DES DONNEES Y COMPRIS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Monsieur Philippe SELLES, médecin chef de service du Département d'Information Médicale, assurant la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) est habilité à signer tout document ou courrier relatif à sa fonction de DPD concernant l'Hôpital Nord Franche-Comté, le CHSLD Le Chênois et le groupement hospitalier de territoire du Nord Franche-Comté.

Monsieur Philippe SELLES est habilité à signer :

- Les accords de non divulgation des données contractualisés avec les éditeurs, les partenaires en recherche clinique, les personnels et étudiants.
- Les déclarations d'incidents liées à la violation ou compromission de données.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SELLES, madame Corinne CASOLI directeur en charge du Système d'Information et monsieur Jérôme GAUTHIER Responsable de la Sécurité du Système d'Information sont habilités à signer tout document ou courrier relatifs à la Protection des données.

Article 10 : DIRECTION des EHPAD ET DE LA FILIERE GERIATRIQUE

Monsieur Baptiste DE SOUSA, directeur chargé des EHPAD et de la filière gériatrique, est habilité à signer les actes d'administration générale de l'EHPAD-USLD Maison Joly à Montbéliard et l'EHPAD les MAGNOLIAS à Pont de Roide.

Article 11 : PHARMACIE

Madame le docteur Cécile LLAMAS, pharmacien-chef de la pharmacie à usage intérieur par intérim, et madame le docteur Marie-Françoise ROUX, sont habilitées à signer tout document ou courrier relevant de leurs attributions ainsi que les engagements de dépenses et vérifications du service fait relatifs aux dépenses de pharmacie de classe 6, à l'exception des actes d'engagement des marchés et des avenants concernant l'Hôpital Nord-Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame le docteur Cécile LLAMAS, et de madame le docteur Marie-Françoise ROUX, madame le docteur Magali CLAUZEL, madame le docteur Isabelle ROUSSEZ, madame le docteur Marion HUGUES, madame le docteur Isabelle GOUEL, madame le docteur Line REICHELT, monsieur le docteur Farid CHENICHENE, et monsieur le docteur Ludovic PHILIPPE sont habilités à signer l'ensemble des documents relevant des attributions précitées.

Madame le docteur Sarah CHOUK, pharmacien responsable des médicaments radio pharmaceutiques est habilitée à signer les factures correspondantes.

Article 12 : LABORATOIRE

Madame le docteur Pascale DUSSERT, chef de service du laboratoire et madame le docteur Christine DEVALLAND, chef de service de l'anatomo-pathologie, sont habilitées à signer tout document ou courrier relevant de leurs attributions ainsi que les engagements de dépenses et vérifications du service fait relatifs aux dépenses de sous-traitance.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame le docteur Pascale DUSSERT, madame le Docteur Elise KRATTINGER est habilitée à signer les documents courriers et pièces comptables précités.

Article 13 : DIRECTION DE L'INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE

Madame Laurence GANDON, directrice des soins chargée de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, est habilitée à signer tout document ou courrier relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence GANDON, madame Christelle FAIVRE, cadre supérieure de santé est habilitée à signer les documents et courriers précités.

Article 14 : OBLIGATIONS DES DELEGATAIRES DE SIGNATURE

Les délégations de signature sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence.
- D'engager les dépenses dans le respect de la réglementation de la commande publique.
- De rendre compte au directeur général des opérations effectuées.

Article 15 : PUBLICATION DE LA DECISION

La présente décision sera communiquée au receveur des finances publiques de l'Hôpital Nord Franche-Comté et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du territoire de Belfort en application des articles D 6143-35 et R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 16 : EFFET DE LA DECISION

La présente délégation prend effet au **04 juillet 2025**.

Fait à Trévenans, le 02 juillet 2025

Le Directeur général,

Pascal MATHIS



